

est... quoi... reversi in suam metropolim, proprios episcopos ibi (Nevid.) constitueront aut a Rom. Pontif. constitui curarent quos ultra annum Christi millesimum... ibi constat perstitisse. Or, vers l'an 1000, et même du temps de l'évêque Hugues de Besançon, l'évêché de Belley comptait déjà plusieurs siècles d'existence ; c'est incontestable.

4° Si l'on en croyait l'abbé Richard, dans son *Histoire du diocèse de Besançon*, et les professeurs du collège Saint-François-Xavier, dans leurs *Vies des Saints de la Franche-Comté*, la translation se serait faite pendant le vn^e siècle. Cette opinion est inadmissible puisque Vincent souscrivait à Paris, comme évêque de Belley, déjà en 555.

5° La translation, il est vrai, a des partisans qui ne se rencontrent pas avec de pareilles difficultés ; mais quelles preuves apportent-ils ? Aucune, disent chacun dans son langage, Moréri et Charles de Saint-Paul : *Non pauci aiunt, sed quomodo probent non video.* Ce sont les paroles du dernier.

Ainsi, parmi les auteurs, il en est qui n'admettent pas même l'existence de l'évêché de Nyon ; parmi ceux qui admettent cette existence, il en est qui rejettent la translation à Belley ; parmi ceux qui admettent cette translation, il en est qui la placent dans des circonstances qui la rendent impossible ; et ceux qui ne vont pas se briser sur des dates incontestables, ne donnent aucune preuve. Que faut-il donc penser de cette translation ? Si l'on dit que dans le système de M. Debombourg, il s'agit d'une *reconstitution* et non pas d'une translation proprement dite, l'article suivant donnera la réponse.